

478, pour la condamnation de Pierre le Foulon, de Jean d'Apamée, de Paul d'Ephèse, et de Timothée-Elure qui fut épargné à cause de sa mort prochaine.

Concile tenu à Rome en 484 et en 485, pour la condamnation d'Acace de Constantinople.

Autre concile tenu à Rome en 495, où, par une concession spéciale, on donna voix délibérative à 58 prêtres.

Concile de Rome, 496, où l'on publia un catalogue des livres canoniques. Celui des divines Ecritures y est semblable au nôtre, si ce n'est dans les exemplaires qui en sont raisonnablement suspects. On y nomme ensuite les quatre conciles généraux, et les autres conciles approuvés par l'Eglise; puis les Pères qu'elle avoue, depuis saint Cyprien jusqu'à la lettre de saint Léon à Flavien. Les écrits de Fauste de Riea sont comptés parmi les apocryphes.

Concile de Rome, 499. Le pape Symmaque, avec 72 évêques, y rendit différents décrets, pour faire cesser les abus qui se commettoient à l'élection des papes, générés par la puissance séculière.

Concile de Rome, 501, où le roi Théodoric envoya un évêque en qualité de visiteur, pour juger des prétentions de Symmaque et de Laurent à la papauté. Symmaque refusa d'y comparaître.

Concile de la Palme, 502. Cent quinze évêques y déclarèrent le pape Symmaque déchargé devant les hommes des accusations intentées contre lui, laissant le tout au jugement de Dieu. Ils annulèrent aussi une ordonnance par laquelle le préfet du prétoire avoit défendu d'élire ou de consacrer l'évêque de Rome sans le consentement de l'empereur.

Concile d'Agde, 505. On y fit 48 canons de discipline, et l'on y ajouta depuis 25 autres, tirés de conciles postérieurs. On y trouve l'origine des bénéfices ecclésiastiques.

Premier concile d'Orléans, 511, pour la discipline cléricale et monastique.

Concile de Tarragone, 516. On y ordonna que l'observation du dimanche commenceroit dès le samedi: ce qui a donné l'origine à l'usage où l'on est en Espagne de s'abstenir d'œuvres serviles le samedi sur le soir.

Concile d'Epaone, c'est-à-dire, d'Albon au diocèse de Vienne, 517. Il fut composé de tous les évêques du royaume de Bourgogne; et fit 40 canons. On y abolit la consécration des diaconesses.

Concile de Constantinople, 518. On y remit le concile de Calcedoine et saint Léon dans les dyptiques; on rétablit les catholiques persécutés: et l'on condamna les hérétiques, sans épargner le nom d'Acace.

Concile de Brevi au pays de Galles, 519, pour éteindre en Angleterre les dernières étincelles du pelagianisme.

Concile de Sardaigne, vers 521, tenu par les évêques exilés d'Afrique, touchant la grâce et le libre arbitre.

Concile de Carthage, 525, pour rendre grâce à Dieu de la paix accordée à l'Eglise d'Afrique. On y maintient les monastères dans leurs exemptions.

II. Concile d'Orange, 529. On y souscrivit plusieurs articles envoyés par le saint Siège, touchant la nécessité de la grâce pour le commencement même du salut, et sur la gratuité du don de persévérence.

Concile de Vaison, 529, où l'on introduisit en France la coutume de chanter le *Kyrie eleison*, à la messe et aux autres offices, selon l'usage des églises d'Orient et d'Italie.

Concile de Rome, 531, dans lequel Boniface II révoqua le décret qu'il avoit fait signer aux évêques, pour être autorisé à se choisir un successeur.

Concile de Constantinople, 536, où le pape Agapit fit substituer Mennas à la place d'Anthime de Constantinople, et condamna d'autres évêques hérétiques de l'Orient.

III. Concile d'Orléans, 538. On y voit que l'année commençait alors en France avec le mois de mars.

Concile de Constantinople, vers 543,